

13 - Convention de dépôt de pièces horlogères entre la Ville de Besançon et le Bureau des Longitudes

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Depuis plusieurs années, le Musée du Temps a engagé un programme de sauvegarde et de conservation de pièces horlogères historiques qui ont abouti à plusieurs dépôts importants au sein du musée. En complément des dépôts consentis par l'Observatoire de Paris et par le CHU de Besançon en 2012 et 2013, le Musée du Temps a obtenu le dépôt par le Bureau des Longitudes des 3 pièces suivantes :

- 1) Régulateur décimal de Louis Berthoud (1727-1807)
- 2) Régulateur astronomique de Bréguet (1747-1823)
- 3) Horloge de cheminée «*Prudence et Patience*», de Bréguet.

Ces pièces historiques réalisées par des horlogers de renom ayant marqué l'histoire de la mesure du temps viennent enrichir et compléter les collections du Musée du Temps. Ce dépôt permet de présenter au public des pièces majeures de l'histoire de la mesure du Temps.

Le dépôt est consenti pour une période de 10 ans à compter de la signature de la convention par les deux parties. Les frais inhérents au transport, à la restauration et à l'entretien de ces pièces est à la charge du dépositaire pendant toute la durée du dépôt. Toutes les conditions et modalités de ce dépôt sont définies par convention.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de dépôt.

«M. LE MAIRE : Tout le monde est d'accord ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.